

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie,

Absents (8) : CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MATTEI Dominique, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séances du 04/12/2025	Convocation le 27/11/2025
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------	---------------------------

Objet – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la CAF et la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la Convention Territoriale Globale 2026-2030 visant à coordonner et renforcer l'ensemble des actions en faveur des familles sur le territoire intercommunal, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse et la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca.

La CTG constitue un engagement contractuel pluriannuel de la commune dans le cadre des actions menées en faveur des familles. Conformément aux règles applicables aux conventions engageant la commune, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
La présente convention sera annexée à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 04 décembre 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

